

3/ Sécurité des équipements:

Vu la situation très préoccupante, le conseil syndical demande à la Sté LAMY de fournir les copies des documents suivants sous 8 jours :

- Certificat de conformité CE du portail rue Marivaux
- Certificat de conformité CE du portail rue des neuf soleils
- Certificat de conformité CE de la porte basculante entrée des garages
- Certificat de conformité CE des ascenseurs.
- Attestation de vérification du disconnecteur situé sur l'alimentation en eau incendie.
- Certificat de conformité des skydomes

En fonction des documents reçus, le conseil syndical envisagera (si cela est nécessaire) de mandater un organisme de vérification pour la réalisation d'une expertise contradictoire dans le but de valider la conformité des équipements.

4/ Accès résidence rue Marivaux :

Il a été demandé à la Mairie, l'installation de bornes pour interdire le stationnement sur le trottoir. A ce jour nous n'avons toujours pas de réponse. Vu la dangerosité de ce secteur, certaines personnes du conseil syndical se proposent de prendre, par l'intermédiaire de Lamy, rendez-vous avec les services de la ville de Clermont-Ferrand.

5/ Alimentation en eau:

Les alimentations en eau potable ne sont pas protégées par des disconnecteurs.

Avons-nous une réglementation à respecter sur ce point ?

LAMY devra se renseigner sur ce point

6/ Divagation des chiens:

La pétition rédigée par M. ASTIER est validée.

Durant cette réunion, M. AMY propriétaire d'un appartement en location au bâtiment E dont son locataire pose problème est intervenu. Après échange, le conseil syndical s'est rendu à l'appartement de la personne concernée qui a reconnu les faits et s'est engagée à respecter le règlement....et ses voisins.

Par conséquent, il a été décidé de suspendre cette pétition et d'attendre que la personne concernée fasse ses preuves.

7/ Sécurité des appartements:

Un résident du bâtiment C, appartement en rez-de-jardin s'est fait cambrioler en sa présence (la porte fenêtrée qui était verrouillée a été forcée).

Deux questions sont posées :

- Quelle est la procédure pour désactiver les badges dérobés ?
- Le verrouillage des portes fenêtrées est-il conforme à la norme NF 378 qualité B ? (Ce point cependant relève plus des parties privatives)

Lamy devra faire en sorte de répondre à ces deux questions et informer les occupants de RDC du risque encouru

En l'état actuel des choses, une demande sera faite à la Sté LAMY pour l'organisation de réunions du conseil syndical tous les 15 jours pour suivre toutes les actions en cours ou décidées lors de chaque réunions du conseil syndical.